



Van Lanschot
SINDS 1737

Politique de traitement des ordres

Van Lanschot, succursale belge, fait appel à des intermédiaires spécialisés qui exécutent vos ordres sur un lieu d'exécution. La collaboration avec des intermédiaires réduit le prix d'exécution total de vos ordres et permet en outre d'offrir un service plus étendu et plus rapide que si Van Lanschot devait s'organiser elle-même en tant qu'exécutant d'ordres (qui négocie directement sur le marché).

Sommaire

Introduction

PAGE 3

Méthode de Van Lanschot pour le traitement des ordres

PAGE 6

Facteurs pertinents pour l'exécution d'un ordre

PAGE 5

Contrôle et évaluation

PAGE 8

Introduction

Van Lanschot, succursale belge, fait appel à des intermédiaires spécialisés qui exécutent vos ordres sur un lieu d'exécution. La collaboration avec des intermédiaires réduit le prix d'exécution total de vos ordres et permet en outre d'offrir un service plus étendu et plus rapide que si Van Lanschot devait s'organiser elle-même en tant qu'exécutant d'ordres (qui négocie directement sur le marché).

Conformément à la directive MiFID¹, Van Lanschot explique dans la présente politique de quelle manière elle atteindra en général, par l'entremise de ces intermédiaires, un traitement optimal (« Best Execution ») des ordres de ses clients.

La présente politique est applicable à partir du avril 2019 et remplace la version antérieure du 18 avril 2018. La version la plus actuelle de cette politique peut être consultée sur le site web de Van Lanschot, www.vanlanschot.be, ou peut être obtenue auprès de l'une des agences. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur la présente politique auprès de votre banquier.

Champ d'application

La présente politique s'applique à tous les ordres de ses clients, tant les clients professionnels que non professionnels,

- reçus dans le cadre du service Execution Only ;
- reçus dans le cadre du conseil en investissements ;
- reçus dans le cadre du conseil en investissements via le service en ligne Evi ;
- passés par Van Lanschot dans le cadre d'un mandat de gestion de patrimoine donné par le client.

Sélection des intermédiaires

Van Lanschot sélectionne et évalue les intermédiaires avec soin et prend les facteurs généraux suivants en considération à cet égard :

- la réputation et la qualité de l'intermédiaire choisi en général, et plus spécifiquement en ce qui concerne l'exécution d'ordres ; cette évaluation est notamment basée sur la qualité de la politique d'exécution des ordres (en tenant compte des facteurs particuliers sous 2) et sur des contrôles périodiques ;
- l'efficacité des connexions techniques existantes ;
- le délai de réalisation de l'installation de nouvelles connexions techniques ('interfaces') ou d'adaptations aux connexions techniques existantes, ainsi que l'optimisation obtenue par le biais de cet intermédiaire ;
- l'efficacité et d'autres avantages liés au fait d'opérer via une société du groupe ;
- les développements sur le marché et dans la législation et la réglementation.

Van Lanschot a sélectionné les intermédiaires suivants pour l'exécution de vos ordres sur la base de ces facteurs :

- Kempen & Co (« Kempen »), fait partie du groupe Van Lanschot
Site web général : http://www.kempen.nl/over_kempen.aspx?id=35637
- KBC Securities (« KBCS »), fait partie du groupe KBC
Site web général : <https://www.kbcsecurities.com/>

Le choix entre ces intermédiaires dépend, pour chaque ordre, des facteurs particuliers suivants :

- la connaissance spécifique de l'intermédiaire concerné par rapport à un marché, un système déterminé, etc. (p. ex. la connaissance spécifique de KBCS concernant les marchés belges, la connaissance concernant les législations américaines Qualified Intermediary et FATCA) ;

¹ 1 Markets in Financial Instruments Directive

- des transactions spécifiques que seul l'un des deux intermédiaires peut exécuter (p. ex. l'émission d'obligations) ;
- les instruments donnés en gage à Van Lanschot doivent, conformément à la loi, être inscrits sur un 'compte spécial' qui est ensuite donné en dépôt auprès d'un organisme de liquidation ou d'un membre affilié, rôle pouvant uniquement être assumé par KBCS² ;
- le fait qu'il existe une convention (de distribution) avec des tierces parties concernant un instrument spécifique ;
- en cas de transactions de gré à gré (OTC), aussi bien le prix avant la transaction que celui après la transaction, ainsi que les prix de transactions similaires pour avoir une bonne base de comparaison. À défaut de cours/ transactions pouvant servir de critère, on utilise des modèles pour déterminer le prix ;
- en ce qui concerne les ordres de vente : l'intermédiaire via lequel ou auprès duquel l'instrument a été donné en dépôt.

Instrument financier	Intermédiaire
Actions, obligations convertibles	KBCS / Kempen & Co
Actions, fonds et certificats immobiliers	KBCS / Kempen & Co
Contrats sur matières premières	KBCS / Kempen & Co
Obligations d'État ou équivalent : investment grade / non investment grade	KBCS / Kempen & Co
Obligations d'entreprise : investment grade / non investment grade	KBCS / Kempen & Co
Fonds d'investissement non cotés en Bourse (valeur nette d'inventaire)	KBCS
Fonds d'investissement cotés en Bourse	KBCS / Kempen & Co
Hedge funds, private equity, stratégies d'allocation, fonds à rendement absolu	KBCS / Kempen & Co
Options	KBCS
Fonds profilés Van Lanschot	KBCS / Kempen & Co

Il peut arriver, dans des circonstances exceptionnelles, que Van Lanschot soit amenée à faire appel à des intermédiaires qui ne figurent pas dans la présente politique. Même si Van Lanschot sélectionne ces intermédiaires avec le soin nécessaire et en tenant compte des critères de sélection susmentionnés, elle ne peut pas, le cas échéant, garantir que le meilleur résultat possible sera obtenu.

Van Lanschot ne reçoit de ses intermédiaires aucune indemnité susceptible d'influencer son choix entre ces intermédiaires pour l'exécution d'ordres.

² AR coordonné n° 62 du 10 novembre 1967 relatif au dépôt d'instruments financiers fongibles et à la liquidation d'opérations sur ces instruments, MB 23 février 2004.

Facteurs pertinents pour l'exécution d'un ordre

Les intermédiaires sélectionnés par Van Lanschot se basent sur les facteurs suivants pour exécuter des ordres sur un lieu d'exécution :

- le prix de l'instrument concerné ;
- les frais d'exécution (notamment indemnités liées au lieu d'exécution, clearing et frais de règlement) ;
- la probabilité d'exécution ;
- la rapidité d'exécution ;
- l'ampleur de l'ordre ;
- la nature de l'ordre ;
- d'autres facteurs pertinents, tels que :
 - l'impact sur le marché ;
 - les caractéristiques de l'ordre ;
 - les caractéristiques des investissements ;
 - les caractéristiques des lieux d'exécution.

L'importance qu'attachent KBCS et Kempen à chacun de ces facteurs ('pondération relative') est décrite dans leur politique d'exécution des ordres qui peut être obtenue à tout moment sans frais auprès de Van Lanschot.

Les ordres seront exécutés :

- sur des marchés organisés, c'est-à-dire :
 - les marchés réglementés
 - les plateformes multilatérales ou organisées de négociation (MTF / OTF) ;
 - les systèmes exploités par des internalisateurs systématiques
- over the counter ('OTC') ;
- via un Agent de Transfert (pour certains fonds d'investissement).

Méthode de Van Lanschot pour le traitement des ordres

1. Généralités
 2. Ordres relatifs à des fonds d'investissement de tiers
 3. Fonds profilés Van Lanschot
 4. Evi
 5. Instructions spécifiques
 6. Groupement d'ordres
 7. Validité de vos ordres
 8. Communication concernant des ordres exécutés
 9. Transparence concernant l'exécution des ordres
-

1. Généralités

Van Lanschot transmet les ordres de ses clients immédiatement et par ordre de réception à l'un de ses intermédiaires, en fonction des facteurs particuliers décrits ci-dessus. Les ordres sont ensuite attribués conformément à la politique d'attribution des ordres de Van Lanschot.

2. Ordres relatifs à des fonds d'investissement de tiers

KBCS intervient en principe en tant qu'exécutant pour les ordres dans des fonds d'investissement non cotés en Bourse de tiers. Les ordres sont transmis par KBCS à l'Agent de Transfert du fonds concerné, qui les exécutera conformément au prospectus du fonds.

Cet Agent de Transfert :

- regroupe les ordres d'achat et de vente relatifs à un fonds spécifique qui lui parviennent via différents canaux ;
- veille à ce que ces ordres respectent les conditions du prospectus (comme l'heure de clôture (cut-off time), c'est-à-dire l'heure avant laquelle les ordres doivent être transmis à l'Agent de Transfert, sinon ils sont décomptés à la prochaine valeur nette d'inventaire).
- traite ces ordres à la valeur nette d'inventaire calculée par le fonds d'investissement, (c'est-à-dire la valeur intrinsèque du fonds à la fin de la journée où l'ordre a été donné).

Cela signifie donc que ces ordres ne sont pas exécutés sur un 'lieu d'exécution', mais directement avec le fonds d'investissement à la valeur intrinsèque du fonds (la valeur nette d'inventaire).

3. Fonds profilés Van Lanschot³

En ce qui concerne les ordres dans Van Lanschot Bevek (comprenant les fonds profilés de Van Lanschot), KBCS assume le rôle d'Agent de Transfert pour ces fonds. KBCS regroupe les ordres qu'elle reçoit de Van Lanschot (y compris via le service en ligne Evi) avec les ordres qu'elle reçoit d'autres organismes financiers et les exécute à la prochaine valeur d'inventaire. Pour les fonds profilés, un calcul est effectué sur base quotidienne.

4. Evi

Le service en ligne Evi permet uniquement de passer des ordres d'achat et de vente dans les fonds profilés de Van Lanschot. Ces ordres sont traités comme décrit au point précédent.

³ Il s'agit de compartiments de la SA Van Lanschot Bevek.

5. Instructions spécifiques

Le client peut donner les instructions spécifiques suivantes concernant son ordre via une ligne enregistrée ou au moyen du formulaire d'ordre standard de Van Lanschot⁴:

- lieu d'exécution ;
- type d'ordre (par exemple ordre iceberg).

La présente politique ne s'applique pas en cas d'instruction spécifique. Van Lanschot veillera cependant à une exécution correcte de l'ordre. Van Lanschot est considérée y avoir satisfait par la transmission de ces instructions spécifiques à son intermédiaire.

6. Groupement d'ordres

En acceptant le Règlement général et/ou le Règlement général Evi, le client consent à ce que Van Lanschot regroupe avec les ordres d'autres clients les ordres qui sont transmis

- dans le cadre d'un mandat de gestion de patrimoine, et
- via le service en ligne Evi, et
- occasionnellement dans le cadre du conseil en investissements.

Le groupement peut se faire tant pour les ordres en montants qu'en instruments proprement dits.

Van Lanschot ne procédera au groupement d'ordres que lorsqu'il est peu probable que le groupement désavantage l'un des clients concernés. L'attribution finale des résultats d'ordres groupés se fait au prorata.

Le groupement d'ordres en montants (généralement dans le cas de fonds d'investissement) peut avoir pour effet qu'il est possible d'acheter davantage de fractions d'instruments que si chaque ordre de chaque client individuel était passé séparément. Après le partage de ces fractions supplémentaires entre tous les clients concernés, il est possible qu'il reste des fractions indivisibles. Van Lanschot les conservera temporairement elle-même et les vendra périodiquement.

7. Validité de vos ordres

Les ordres que vous avez donnés restent valables jusqu'à leur exécution ou jusqu'à leur annulation par Van Lanschot ou par un intermédiaire, que ce soit ou non suite à une cause externe. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans le Règlement général.

8. Communication concernant les ordres exécutés

Votre extrait de compte comporte la mention 'broker' comme lieu d'exécution, parce que tous les ordres sont exécutés soit par Kempen, soit par KBCS.

Nous vous faisons savoir à première demande quel intermédiaire a exécuté l'ordre et quel(s) est/sont le(s) lieu(x) d'exécution exact(s) pour un ordre spécifique. Vous pouvez vous adresser à votre banquier ou à l'Order Desk au numéro 03/286.78.13 à cet effet.

9. Transparence concernant l'exécution des ordres

Van Lanschot publie chaque année au plus tard le 30 avril, sur son site web, un aperçu de ses principaux intermédiaires et ce, en termes de volume d'échanges et de nombre d'ordres. Van Lanschot donne également à cet égard une appréciation de la qualité de l'exécution des ordres par l'entremise de ces intermédiaires.

⁴ Une instruction spécifique est impossible avec EVI.

Contrôle et évaluation

Van Lanschot sélectionnera des ordres sur base périodique afin de contrôler si leur exécution est conforme à la présente politique et aux accords conclus avec l'intermédiaire concerné.

Van Lanschot évaluera également sur base annuelle si la présente politique et sa sélection d'intermédiaires en général conduisent toujours à une exécution optimale des ordres de ses clients. Cette évaluation sera notamment basée sur des contrôles intermédiaires effectués par Van Lanschot sur un échantillon d'ordres qui ont été exécutés dans le cadre de cette politique.

Van Lanschot évaluera également cette politique et sa sélection d'intermédiaires sur la base d'événements matériels (p. ex. une modification importante dans la législation ou les conditions de marché, des incidents constatés, etc.).

Annexe 1 : Publication des principaux intermédiaires

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des intermédiaires auxquels Van Lanschot NV, succursale belge a fait appel en 2018 afin d'exécuter les ordres pour le compte de ses clients.

Le choix entre les deux intermédiaires a été fait sur la base des facteurs suivants :

- la connaissance spécifique de l'intermédiaire concerné par rapport à un certain marché, système ;
- des transactions spécifiques que seul l'un des deux intermédiaires peut exécuter (p. ex. l'émission d'obligations) ;
- les instruments donnés en gage à Van Lanschot doivent, conformément à la loi, être inscrits sur un 'compte spécial' qui est ensuite donné en dépôt auprès d'un organisme de liquidation ou un membre affilié, rôle pouvant uniquement être assumé par KBC Securities ;
- le fait qu'il existe une convention (de distribution) avec des tierces parties concernant un instrument déterminé ;
- en cas de transactions de gré à gré (OTC), aussi bien le prix avant la transaction que celui après la transaction, ainsi que les prix de transactions similaires pour avoir une bonne base de comparaison. En l'absence de cours/transactions pouvant servir de critère, on utilise des modèles pour déterminer le prix.
- en ce qui concerne les ordres de vente : l'intermédiaire via lequel ou auprès duquel l'instrument a été donné en dépôt.

Van Lanschot soumet la qualité de l'exécution des ordres par ces intermédiaires à des contrôles et évaluations :

- il y a une concertation permanente avec les deux intermédiaires concernant la collaboration journalière ;
- il y a au moins 1 fois par an une concertation avec les deux intermédiaires concernant la collaboration globale, les points pertinents et les points en suspens (p. ex. suite à des incidents) ;
- à la demande de Van Lanschot, les deux intermédiaires démontrent pour une sélection d'ordres exécutés effectuée par Van Lanschot, qu'ils ont respecté leur politique d'exécution des ordres.

Van Lanschot a constaté sur la base de ces discussions et contrôles que la collaboration se déroule à souhait et que les deux intermédiaires ont en général atteint la 'Best Execution' en ce qui concerne l'exécution des ordres pour le compte des clients de Van Lanschot. Van Lanschot a constaté que le prix, les frais, la rapidité et la probabilité d'exécution sont les facteurs d'exécution les plus importants dont ses intermédiaires tiennent compte pour l'exécution d'ordres. Sur la base de cette constatation, Van Lanschot a maintenu la relation avec les deux intermédiaires.

Van Lanschot n'entretient pas de liens étroits avec KBC Securities. Kempen fait partie du groupe Van Lanschot. Van Lanschot n'a, concernant l'exécution des ordres pour le compte de ses clients, pris aucune mesure particulière avec ces intermédiaires en ce qui concerne la réception ou le paiement d'interventions financières ou non financières.

Van Lanschot n'a pas fait usage, durant l'année écoulée, d'instruments appartenant à ses clients.

Instrument financier	Intermédiaire
Actions, obligations convertibles	KBCS / Kempen & Co
Actions, fonds et certificats immobiliers	KBCS / Kempen & Co
Contrats sur matières premières	KBCS / Kempen & Co
Obligations d'État ou équivalent : investment grade / non investment grade	KBCS / Kempen & Co
Obligations d'entreprise : investment grade / non investment grade	KBCS / Kempen & Co
Fonds d'investissement non cotés en Bourse (valeur nette d'inventaire)	KBCS
Fonds d'investissement cotés en Bourse	KBCS / Kempen & Co
Hedge funds, private equity, stratégies d'allocation, fonds à rendement absolu	KBCS / Kempen & Co
Options	KBCS
Fonds profilés Van Lanschot	KBCS / Kempen & Co

Clients non professionnels

	<1 transaction en moyenne par jour ouvrable a-t-elle été réalisée au cours de l'année écoulée ?	Part du volume négocié en tant que % du total		Part des ordres exécutés en tant que % du total	
		KBC Securities	Kempen	KBC Securities	Kempen
Actions	Non	13,83%	47,27%	23,55%	56,04%
Certificats d'actions	Oui	0,01%	0,00%	0,03%	0,00%
Obligations	Non	1,50%	26,39%	1,81%	16,06%
Instruments du marché monétaire	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dérivés de taux d'intérêt	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dérivés de crédit	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dérivés sur devises	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments financiers structurés	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dérivés d'actions	Non	0,49%	4,00%	2,23%	12,12%
Dérivés sécurisés	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dérivés sur matières premières et dérivés sur droits d'émission	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Contracts for difference	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produits négociés en Bourse (notamment fonds cotés, promesses de paiement et matières premières)	Non	84,17%	22,34%	71,88%	15,75%
Droits d'émission	Oui	0,00%	0,00%	0,51%	0,02%
Autres instruments	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Clients professionnels

	<1 transaction en moyenne par jour ouvrable a-t-elle été réalisée au cours de l'année écoulée ?	Part du volume négocié en tant que % du total		Part des ordres exécutés en tant que % du total	
		KBC Securities	Kempen	KBC Securities	Kempen
Actions	Oui	0,31%	0,45%	5,40%	11,76%
Certificats d'actions	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Obligations	Oui	0,14%	90,12%	1,90%	38,24%
Instruments du marché monétaire	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dérivés de taux d'intérêt	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dérivés de crédit	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dérivés sur devises	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments financiers structurés	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dérivés d'actions	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dérivés sécurisés	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dérivés sur matières premières et dérivés sur droits d'émission	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Contracts for difference	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produits négociés en Bourse (notamment fonds cotés, promesses de paiement et matières premières)	Non	99,56%	9,43%	92,38%	50,00%
Droits d'émission	Oui	0,00%	0,00%	0,32%	0,00%
Autres instruments	Oui	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

LEI KBC Bank NV 6B2PBRV1FCJDMR45RZ53
 LEI KBC Securities NV 2138005SP78ELT822P61
 LEI Kempen & Co NV 2O302V7616D3HTVSXO60